



## TPE : Le SDI favorable à un barème impératif d'indemnités aux Prud'hommes



Cyril ANDRE, le 13 Septembre 2016

A l'occasion de la présentation du décret instituant un référentiel d'indemnités indicatif dans le cadre d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse, le 13 septembre, au Conseil supérieur de la prud'homie, le SDI prend position sur cette réforme.

Pour le SDI (Syndicat des indépendants), qui représente 25 000 TPE, artisans et commerçants, ce dispositif est « *fondamentalement inutile* ». Et ce pour plusieurs raisons, toujours selon le SDI : d'une part, ce barème, qui est non contraignant, ne sécurise en rien les chefs d'entreprise par rapport aux conséquences pécuniaires d'un licenciement. « Il subsiste donc l'aléa judiciaire tant dans la durée de la procédure que dans le quantum des condamnations », souligne Marc Sanchez, le secrétaire général du SDI.